Bureau de l’ombudsman de l’approvisionnement

David Rabinovitch, Ombudsman de l’approvisionnement adjoint

Canada

Qui nous sommes

- Un bureau neutre
- Un bureau indépendant
- Un mandat pangouvernemental

Le BOA n’agit ni comme lobbyiste des fournisseurs ni comme le défendeur du gouvernement

Canada

Mandat du BOA prescrit par la loi

1. **Examiner les plaintes des fournisseurs** concernant l'attribution d'un contrat fédéral (1 contrat).

2. **Examiner les pratiques d'approvisionnement du ministère** pour en évaluer l'équité, l'ouverture et la transparence (+/- 40 contrats).

3. **Fournir des services de règlement des différends** pour les parties à un contrat du gouvernement fédéral (p. ex. médiation).

Canada

1) Examiner les plaintes des fournisseurs

Plaintes concernant l'attribution d'un contrat fédéral de moins de 30 300 $ pour les biens et moins de 121 200 $ pour les services

Voici certains des critères utilisés :

- Le plaignant est un fournisseur canadien.
- La plainte est déposée par écrit dans les délais prescrits.
- Le contrat a été attribué et la valeur estimée se situe sous les seuils ci-dessus.
- L'organisation fédérale relève de la compétence de l'ombudsman. L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'applique, à l'exception des seuils financiers.
- Les faits ou les motifs de la plainte n'ont pas été portés devant le Tribunal canadien du commerce extérieur ou les tribunaux.
- Il existe des motifs raisonnables de croire que le contrat n'a pas été attribué conformément au règlement d'accompagnement de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Canada

Examiner les plaintes des fournisseurs (suite) Processus de plainte (attribution d’un contrat)

- Dépôt dans les 30 jours suivant la date de l’avis public ou la date à laquelle le plaignant aurait dû avoir connaissance de l’attribution du marché.
- Dépôt dans les 30 jours suivant le refus du ministère contractant de donner suite à l’opposition.
- Dans les 10 jours suivants, l’ombudsman détermine s’il examinera la plainte.
- Le ministère dispose de 15 jours pour fournir des commentaires/la documentation.
- L’ombudsman dispose de 120 jours (au total) pour remettre ses conclusions et recommandations.
- Les recommandations peuvent inclure le versement d’une indemnisation (jusqu’à 10 % de la valeur du marché).
- Le BOA effectue un suivi un an plus tard.

Canada

Examiner les plaintes des fournisseurs (suite)

Les plaintes portent sur l'administration d'un contrat fédéral, peu importe la valeur en dollars.

Voici certains des critères utilisés :

- Le plaignant est un fournisseur canadien.
- La plainte est déposée par écrit, dans les délais prescrits.
- Le plaignant doit avoir obtenu le contrat en question.
- Aucun seuil en dollars.
- La plainte ne doit pas avoir trait à l'application ou à l'interprétation des modalités du contrat.

Canada

2) Examiner les pratiques d'approvisionnement ministérielles (EPA)

- **Le BOA examine les pratiques d'approvisionnement des ministères afin d'évaluer :**
  - l'équité, l'ouverture et la transparence;
  - la conformité aux lois, aux politiques et aux lignes directrices.

- **Les examens portent sur un ou plusieurs ministères**
- **Le BOA recommande des améliorations.**
- **L'examen de suivi a lieu deux à trois ans après le rapport initial.**

Canada

Processus pour les EPA (suite)

- Examiner les pratiques d’acquisition de biens ou de services s’il existe des motifs raisonnables de le faire.
- L’ombudsman demande aux ministères de fournir de la documentation.
- Le ministère dispose de 30 jours pour commenter les recommandations proposées.
- L’ombudsman a un an pour terminer l’examen.

3) Fournir des services de règlement des différends (RED)

- **Par voie informelle**
  - ✓ Désamorcer la situation
  - ✓ Rétablir la communication
  - ✓ Résoudre le problème

- **Médiation/processus formel (règlement extrajudiciaire des différends - RED) :**
  - ✓ Les deux parties conviennent de participer
  - ✓ Souvent, conclure une entente formelle et contraignante avec l'aide de médiateurs agréés

Canada

Processus de RED (suite)

- Une partie au contrat doit demander un RED… toutes les parties doivent accepter de participer
- Aucun seuil monétaire (p. ex. 6 000 $ ou 60 M$)
- L'ombudsman a 10 jours pour inviter l'autre partie à participer
- La partie a 10 jours pour répondre
- L'ombudsman dispose ensuite de 10 jours pour :
  - Soumettre une proposition (si toutes les parties acceptent);
  - Aviser la partie ayant fait la demande que l'autre partie a décliné

Canada

Services de règlement des différends (suite)

Avantages de la médiation

- Volontaire
- Neutre
- Confidentiel
- Solution de rechange rapide et peu coûteuse par rapport aux litiges
- Règlement mutuellement acceptable

Canada

Approfondissement et partage des connaissances (APC)

- Études lancées en 2018 pour **mieux comprendre les enjeux** clés **de l'approvisionnement**.

- Examen des **sujets de préoccupations** soulevés par les **représentants du gouvernement fédéral** et par la **collectivité des fournisseurs**.

- Fourniture d'**information** et de **conseils** aux intervenants du processus d'approvisionnement fédéral.

Études d’approfondissement et de partage des connaissances (APC)

- **7 rapports d’APC publiés** à ce jour

  I. Contrats de faible valeur (2019)

  II. Mécanismes de résolution des différends pour la gestion du rendement des fournisseurs (2019)

  III. L’approvisionnement social : une étude sur la diversification des fournisseurs et les avantages du développement de la main-d’œuvre (2020)

  IV. Paiements en retard (2020)

  V. Approvisionnement d’urgence (2020)

  VI. Dirigeant principal des achats (2021)

  VII. Force majeure (2021)

- Disponible sur le **site Web du BOA (www.boa-opo.gc.ca)**
- **À publier en 2022 : Exception au titre de la sécurité nationale et programmes d’approvisionnement social réservés**

À vous la parole!

- Parlez-nous aujourd’hui!
- Appelez-nous ou envoyez-nous un courriel plus tard
- Vous pouvez communiquer avec nous anonymement

Canada

BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT

400-410, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B7

Numéro sans frais : 1-866-734-5169

ombudsman@opo-boa.gc.ca

www.opo-boa.gc.ca

@BOA_Canada

Promouvoir l'équité, l'ouverture et la transparence des marchés publics fédéraux depuis 2008

Canada